

Date de dépôt : 12 janvier 2022

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition pour le maintien des prestations CPEG (Pas touche à nos futures retraites ! Pas de dégradation des prestations !)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 avril 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant : Pour le maintien des prestations CPEG (Pas touche à nos futures retraites ! Pas de dégradation des prestations !)

*Mesdames et
Messieurs les députés,*

Considérant que :

- *en 2014, lors de la fusion CEH-CIA, les salariés-e-s de l'Etat ont déjà **consenti de lourds sacrifices** avec l'augmentation du montant et du nombre d'années de cotisation, avec l'élévation de l'âge pivot à 61 ans (plan pénibilité) ou à 64 ans (plan standard) et avec une baisse de 12% des futures rentes, **assumant plus de 55% des coûts** au moment de la mise en route de la CPEG;*
- *la décision de principe du comité de la CPEG de novembre 2016 consécutive à la baisse du taux technique imposée par les experts (DTA4) d'une nouvelle élévation de l'âge pivot à 62 ans (plan pénibilité), respectivement 65 ans (plan standard) **annonçant une nouvelle baisse de 5%** de nos conditions de retraite dès 2018;*
- *la mesure envisagée par le comité de la CPEG (élévation de l'âge pivot à 65 ans), à laquelle nous nous opposons, ne suffira pas à elle seule à maintenir l'équilibre financier;*
- *la **contrainte imposée par le nouveau droit fédéral** sur les caisses de pensions publiques d'augmenter fortement leur capital – augmentation*

- très coûteuse et, qui plus est, toujours soumise aux aléas de la bourse et des marchés financiers –, contrainte adoptée en 2010 par la majorité de droite des Chambres, n'est pas de la responsabilité des assuré-e-s;*
- *la responsabilité de chaque employeur dans le financement du 2^e pilier, en particulier celle du canton qui n'a capitalisé la CIA qu'à hauteur de 800 millions, soit le minimum légal fédéral, alors qu'une minorité du Grand Conseil soutenait le versement de 1,3 milliard, reste pleinement engagée;*
 - *la CPEG est bien gérée, puisque environ 1 milliard de francs ont pu être mis dans un fonds de réserve en trois ans pour se prémunir contre les fluctuations de valeur de sa fortune et que le taux de rendement du capital en 2016 est estimé à plus de 4%.*

Les signataires de cette pétition demandent au Grand Conseil d'ouvrir des négociations avec le Cartel intersyndical pour :

- *Prendre rapidement toute mesure nécessaire afin de capitaliser la caisse en conformité avec le droit fédéral qui lui est imposé en lui transférant notamment des terrains constructibles et des immeubles pour un montant significatif. Ce transfert de titres aurait de plus pour avantage de ne pas nécessiter une augmentation d'emprunt sur le marché des capitaux, ni d'exposer davantage les avoirs de la caisse aux fluctuations des marchés financiers.*
- *Refuser la mesure de principe d'augmentation de l'âge pivot.*

*N.B. 1 signature¹
Cartel intersyndical du
personnel de l'Etat et du
secteur subventionné
Case postale 1765
1227 Carouge*

¹ Une pétition identique munie de 6467 signatures a été adressée au Conseil d'Etat.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Saisi à propos de la suite à donner à cette pétition, le Conseil d'Etat souhaite apporter les éléments suivants.

S'agissant de la recapitalisation (1^{re} invite)

Depuis le dépôt de la pétition et son traitement par la commission des finances, la question de la recapitalisation de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève a été tranchée par le peuple en 2019.

S'agissant de l'augmentation de l'âge pivot (2^e invite)

Pour rappel, la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) est née en 2014 et résulte d'une fusion entre la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA) et la Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH). Dans le respect de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, du 25 juin 1982 (LPP; RS 831.40), qui indique que les collectivités publiques doivent garder une compétence décisionnelle soit sur les prestations, soit sur le financement des caisses publiques, le Grand Conseil, suivi ensuite par le peuple, a choisi de conserver une compétence sur le financement de la CPEG. Les décisions relatives aux prestations des assurés actifs, et notamment à l'âge pivot, sont ainsi prises par le comité de la CPEG.

La demande de l'abaissement de l'âge pivot à 64 ans, pour les assurées et assurés de la CPEG, n'est donc pas de la compétence de notre Conseil.

En 2018, pour respecter ses obligations légales et rester sur le chemin de croissance qui lui était assigné, le comité de la CPEG a pris la décision d'augmenter l'âge pivot d'une année.

En mai 2019, le peuple a approuvé la loi 12228, qui prévoyait que l'Etat de Genève recapitalise la CPEG, afin de maintenir les prestations existantes. Or, un abaissement hypothétique de l'âge pivot représenterait une augmentation des prestations – et donc des engagements – de la CPEG, soit une péjoration de l'équilibre financier de cette dernière.

Le rapport du comité de la CPEG du 25 juin 2021 à la pétition 2089-A « Exigeons le retour de l'âge pivot à 64 ans ! » présente une estimation du coût de la mise en œuvre de la pétition, qui s'élèverait à 980 millions de francs, montant auquel devrait s'ajouter un versement complémentaire afin d'éviter la dégradation de l'évolution du taux de couverture dans le futur par

rapport au plan actuel. Cette estimation ne comprend pas le coût d'une amélioration rétroactive des prestations.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO